

C.P.A.S. DE COLFONTAINE

Écrit par Godin Marie-Odile

Vendredi, 21 Juin 2013 08:13 - Mis à jour Mardi, 22 Janvier 2019 10:21

Centre Public d'Action Sociale
Place de Pâturages 17
7340 COLFONTAINE
065/718.230

Service de médiation de dettes :
Rue Grande 13
7340 COLFONTAINE

Résidence Joli-Bois
Rue Arthur Descamps 125
7340 COLFONTAINE
065/718.701

ADMINISTRATION GENERALE DU C.P.A.S.

Madame MURATORE Sylvie, Présidente

BESANGER Anne-Marie, Directrice Générale
Téléphone : 065/718.231
anne-marie.besanger@cpascolfontaine.be

BEAUPORT Olivier, Directeur Financier
Téléphone : 065/718.232
olivier.beauport@cpascolfontaine.be

FONCTIONNEMENT

Conseil de l'Action Sociale

Le C.P.A.S. de Colfontaine est administré par un Conseil de l'Action Sociale composé de 11 membres y compris la Présidente. (population de 15.001 à 50.000 habitants).

Bureau Permanent

Le Conseil de l'Action Sociale, constitue en son sein, un Bureau Permanent qui est chargé de l'expédition des affaires d'administration courante et auquel il peut déléguer, en outre, d'autres

attributions bien définies.

Le Bureau Permanent, son Président inclus, compte 4 membres (pour un conseil de 11 membres).

Son président est le président du C.P.A.S.

Comités et commissions

Divers comités et commissions composés de quelques membres du conseil complètent cette institution sociale. Leurs remarques et avis sont pris en compte et débattus lors des réunions du conseil.

Le C.P.A.S. énonce quatre principes :

1° Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

2° Il est créé des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) qui, dans les conditions déterminées par la loi du 8 juillet 1976, ont pour mission d'assurer cette aide.

3° Les centres publics d'action sociale sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique.

4° Chaque commune du royaume est desservie par un C.P.A.S.